



Québec, le 21 août 2026

Madame Yannick Chevrier-Bédard
Porte-parole, Cheffe de projet
Hydro-Québec
chevrier-bedard.yannick@hydroquebec.com

Objet : Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard à Montréal – DQ24

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, une question dont nous souhaitons grandement recevoir la réponse d'ici le **25 août à 10h00** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de la question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Annie St-Gelais pour Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de la commission

c. c. Sophie-Anne Legendre, Hydro-Québec

p. j.

Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard à Montréal – DQ24

1. Vous mentionnez au DQ1.1 que le retrait complet du remblai de surcharge entraînerait des enjeux techniques additionnels, notamment parce qu'il impliquerait l'excavation d'une portion des sédiments sous-jacents. Vous précisez que les matériaux excavés ne pourraient pas être réutilisés et qu'il faudrait les gérer et les disposer dans un site autorisé, provoquant ainsi des contraintes importantes en termes de conditionnement, d'entreposage et de transport, dans un contexte de chantier urbain restreint (p. 7). Veuillez expliquer davantage en quoi consisteraient les nuisances ressenties par le milieu environnant (p. ex. modification de la durée des travaux, augmentation du camionnage, etc.) ?
2. La réglementation actuelle en matière de sécurité des ouvrages permet-elle d'aménager, dans un remblai en enrochement en paliers comme celui proposé dans le projet à l'étude, une pente douce de faible largeur pour permettre la mise à l'eau d'embarcations légères tel un kayak ou une planche à pagaie? Veuillez expliquer.
3. Dans le DQ1.1, vous avez décrit les lots riverains vous appartenant et mentionné leur superficie. Vous avez également précisé dans le DQ10.1, que « si la Ville ou l'arrondissement souhaitait, dans l'avenir, développer un projet de sentier respectant l'ensemble des contraintes techniques énumérées au point b), un tel aménagement pourrait être envisagé sous certaines conditions » (p. 1). Conséquemment, d'un point de vue strictement technique, une promenade pourrait-elle être aménagée sur vos lots riverains situés entre le parc Louis-Hébert et la placette de Fort-Lorette, sans nécessairement se trouver sur le remblai projeté, et ce, dans l'éventualité où les conditions nécessaires soient remplies?